



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 230414-18

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 21 voix favorables
 - 13 voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - abstention

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examen de l'Ecole d'économie de Toulouse, suivants :

- Licence 2 mention économie parcours économie et gestion
- Licence 2 mention économie parcours économie et informatique
- Licence 2 mention économie et mathématiques
- Licence 2 mention économie et droit
- Master 2 mention économie spécialité économie de l'environnement et des ressources naturelles
- Master 2 mention économie spécialité économie mathématique et économétrie
- Master 2 mention économie spécialité Politiques publiques de développement
- Master 2 mention économie et statistique spécialité Econométrie et statistique
- Master 2 mention économie spécialité Economie des marchés et des organisations
- Master 2 mention économie et droit spécialité Economie et droit de la concurrence
- Magistère d'économiste-statisticien 1^{ère} année

Toulouse, le 20 mai 2014
Le Président de l'Université,
Le Vice-Président de l'Université
Le Vice-Président Délégué
Corinne MASCALA
Benoît SIRE

1/1